

Il est parfois tentant pour la présidence de commenter la qualité ou la médiocrité de certains articles de journaux. Cependant, je ne dois pas le faire et je ne le ferai pas. J'ai dit également que dans ce cas, les députés avaient les mêmes recours que les autres citoyens et que, lorsque ce genre de problèmes se pose, si les critiques sont non seulement insultantes mais également diffamatoires au sens légal du terme, il est tout à fait normal que les députés saisissent les tribunaux de l'affaire.

En ce qui concerne la motion du député de Peace River, l'affaire découle d'une déclaration attribuée au député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal). Les députés qui ont présenté les arguments les plus valables et les plus sérieux pour appuyer la motion ont dit que le ministre des Transports (M. Lang) avait prouvé, quelques jours plus tôt, que les craintes exprimées dans la motion étaient justifiées, en intervenant pour empêcher la publication dans deux journaux au moins d'un article défavorable le concernant et qui a paru dans un supplément de fin de semaine.

Lorsqu'il a pris la parole dans le cadre de ce débat, le ministre a reconnu qu'il avait jugé cet article insultant et que ses avocats avaient effectivement prévenu la rédaction des journaux, quelques jours avant la date prévue de la publication, que si elle avait l'intention de publier l'article dans le supplément régulier de fin de semaine, ils feraient émettre une injonction par le tribunal pour les en empêcher. Les journaux n'ont pas publié l'article.

● (1540)

Je le répète, j'ai toujours soutenu, quand des députés se sont plaints de certains articles, que le seul recours est de s'adresser aux tribunaux. Comment puis-je alors juger qu'il y a matière à la question de privilège quand un député indique, comme l'a fait le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), qu'il a l'intention de recourir aux tribunaux? C'est une coïncidence plutôt heureuse, je suppose, alors que nous tentons de trancher ce problème complexe, que le député de Burnaby-Richmond-Delta ait signifié son intention de saisir les tribunaux de l'affaire, mais qu'avant la publication, il se soit rendu à Radio-Canada avec ses avocats pour avertir la société que, si elle persistait dans son projet de diffuser la séquence, il songerait à prendre des dispositions pour l'en empêcher. De fait, il dit avoir été avisé qu'on ne la diffuserait pas, et ce sera probablement un des arguments qu'il invoquera devant les tribunaux.

De toute façon, il s'est présenté avec ses avocats pour donner cet avertissement, et c'est précisément ce qu'a fait le ministre des Transports (M. Lang). Si je dis que les députés doivent porter ces affaires devant les tribunaux comme n'importe quel autre citoyen, ils peuvent n'en rien faire; mais comme ils en ont le droit, ne devraient-ils pas, s'ils ont l'intention de le faire, en informer à l'avance la Chambre? Cependant, ils doivent le faire dans les règles.

En ce qui concerne le ministre des Transports, on a laissé entendre que, puisqu'il était ministre de la Couronne, on pourrait voir dans son initiative une tentative pour exercer des pressions ou faire jouer le prestige du gouvernement. En l'occurrence, je ne saurais être d'accord là-dessus. Je ne peux trouver dans la motion du député de Peace River (M. Bald-

win), ni dans aucune intervention faite à ce sujet, le moindre indice que le ministre ait abusé de son influence. Si telle était l'allégation contenue dans la motion, la question pourrait peut-être faire l'objet d'une interprétation différente plus tard. Mais, en l'occurrence, le ministre a soutenu, et la Chambre le croit évidemment sur parole, qu'il avait communiqué avec ces journaux par l'intermédiaire de son avocat, comme il se doit, et que celui-ci les avait informés que s'ils publiaient l'article en question, le ministre intenterait des poursuites devant les tribunaux. Je ne peux certainement pas nier que tous les députés, sans exception, ont le droit d'utiliser de tels recours.

Je concède, bien sûr, que dans l'utilisation de ce recours, qui est à la portée de tous les députés, les normes de conduite exigées d'un ministre sont probablement plus élevées que celles exigées d'un simple député, car—on n'a pas manqué d'insister là-dessus—le poids de l'influence du gouvernement se fait toujours sentir. Que ce poids soit réel ou imaginaire, là n'est pas la question. Les apparences sont toujours là. Voilà pourquoi je dis que ce principe doit s'appliquer de la même façon à un ministre et à un député. Ce principe ne dépouille pas pour autant le ministre des droits qu'il possède comme tout député ou tout simple citoyen, mais il impose au ministre, dans l'exercice de ses droits juridiques, des normes de conduite qui sont plus élevées que celles qu'il impose aux députés, et certes plus élevées que celles qu'il impose aux simples citoyens. Cependant, d'après les renseignements dont j'ai été saisi, rien n'indique que le ministre n'ait pas respecté ces normes de conduite particulièrement élevées et je n'ai entendu aucun député prétendre le contraire. Aussi, ayant dit que les autres députés doivent chercher à obtenir satisfaction devant les tribunaux, et ayant dit que le ministre doit faire preuve d'une extrême prudence, je déclare que rien n'indique qu'il n'ait pas fait preuve en l'occurrence d'une extrême prudence, et je ne vois pas en quoi il aurait pu y avoir atteinte aux privilèges parlementaires.

De toute façon, je pense que même les défenseurs les plus acharnés de la motion du député de Peace River se rendent compte qu'elle prête au gouvernement le dessein ou l'intention de restreindre d'une certaine façon la liberté de la presse lorsque la Chambre est en cause. Elle propose l'adoption d'une règle de conduite générale, mais je pense que même les détracteurs les plus acharnés du ministre n'oseraient prétendre qu'il s'agit dans ce cas-ci d'autre chose que d'un incident isolé, et que cela n'avait absolument rien à voir avec quelque dessein général. C'est pourquoi je juge la démarche du ministre nullement déplacée et qu'elle ne justifie aucunement la question de privilège soulevée dans ce cas-ci.

Nous avons écouté attentivement les explications du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) au sujet de ses déclarations qui ont donné lieu à la question de privilège soulevée par le député de Peace River. Il nous a bel et bien averti des dangers que présentent certaines dispositions législatives dont la Chambre est saisie, en ce qu'elles pourraient entraver la liberté ou l'indépendance de la presse au Canada. Je ne puis donc que conclure que ses premières observations et certes ses explications subséquentes, s'inscrivaient dans le cadre du débat de ces mesures législatives.